

Divorcer en Suisse quand on est expatrié·e

5 repères essentiels, en un coup d'œil

Cap Clarté · Suisse romande

1

Permis de séjour

Ce qui compte : comment vous l'avez obtenu — pas la durée du mariage

Permis C ou permis B par activité propre : en principe non affecté.

Permis B par regroupement familial : prolongation possible après 3 ans d'union conjugale effective + intégration réussie (art. 50 LEI).

2

Tribunal compétent

C'est le domicile qui compte, pas la nationalité

Le tribunal suisse est compétent si l'un des époux est domicilié en Suisse, ou si le demandeur y réside depuis au moins un an ou est de nationalité suisse (art. 59 LDIP).

3

Prévoyance suisse (LPP)

Une affaire suisse, même en cas de divorce prononcé ailleurs

Seul un tribunal suisse peut décider du partage des avoirs de prévoyance accumulés en Suisse. Un jugement étranger muet sur ce point peut être complété par un tribunal suisse (art. 64 LDIP).

4

Deux pays, deux droits

Le timing peut déterminer quel droit s'applique

Le tribunal saisi en premier devient, en principe, seul compétent pour ce qu'il traite. Se renseigner tôt permet de comprendre quel droit s'appliquerait, avant qu'une procédure ne démarre ailleurs.

5

Enfants à l'étranger

Leur résidence habituelle compte — pas votre domicile à vous

Seul le tribunal du pays où l'enfant a sa résidence habituelle décide de l'autorité parentale, la garde et les pensions (Convention de La Haye 1996 — art. 85 LDIP).

Repères généraux, à titre informatif — ne remplacent pas l'avis d'un·e avocat·e spécialisé·e en droit international privé et, selon les cas, en droit des étrangers.

cap-clarte.ch